Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 022-212202089-20261028-20261009-DE

Département des Côtes-d'Armor
Mairie de
PLOUASNE
9, Place de l'église
22630 Plouasne
Tél : 02 96 86 48 10
mairie@plouasne.fr

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

L'an deux mille vingt-six le vingt-huit octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Plouasne dûment convoqué, se réunit en session ordinaire, à la Mairie, dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Mme Élisabeth BORDEAU, Maire.

En exercice : 19

M. ABOUKAD. Mme ALIX. M. ANGOT. M. BARBE. M. BAZY. Mme BORDEAU. Mme COULOMBEL. M. COURDIÉ. M. LEDUC. M. MEHEUST. Mme MONTEIL. Mme PESCHARD. Mme PRECHOUX. Mme ROBIN. Mme RÜEST. M. SALANON. Mme SIMONET. M. SIMONET. Mme TIPPING

Présents : 19

Votants : 19

Absents excusés :

Date de la convocation :
Le 21 octobre 2026

Délibération n°2026-10-05 : Indemnités de fonction des élus

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local, dite « Loi Gatel » qui revalorise les indemnités de fonctions dans les communes de moins de 20 000 habitants ;

Vu les articles L2123-17 à L2123-24-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R2151-2 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que, si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonctions qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux d'indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi ;

Considérant que le taux de l'indemnité de fonctions du Maire est fixé, de droit, à 55.70% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

Considérant la volonté du Maire de la commune de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité ;

Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonctions d'un adjoint est à 21.38% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 022-212202089-20261028-20261009-DE

Considérant que les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonctions peuvent bénéficier d'indemnités de fonctions, au titre de cette délégation, toujours dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que les conseillers municipaux sans délégation peuvent bénéficier d'indemnités de fonction dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints réellement en exercice ;

Considérant que la population légale de la commune de Plouasne l'inscrit dans la strate démographique des communes de 1 000 à 3 499 habitants ;

Considérant que depuis l'entrée en vigueur de la loi dite « engagement et proximité » les membres du conseil municipal et leurs concitoyens sont en droit de connaître le montant des indemnités perçues au titre de leurs différents mandats et fonctions,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De fixer l'enveloppe indemnitaire globale autorisée,
- De répartir l'enveloppe entre les élus dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ainsi calculée

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. **DÉTERMINE** l'enveloppe indemnitaire globale comme suit :

Fonction	Effectif	Taux maximum	Montant mensuel par élu	Montant mensuel par fonction
Maire	1	55.70%	2,289.56€	2,289.56€
Adjoints	5	21.38%	878.83€	4,394.15€
			Total maximum autorisé	**6,683.71€**

2. **FIXE** les indemnités de fonction des élus de la manière suivante, calculées en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique (Indice 1027) :

Fonction	NOM Prénom	Taux	Indemnité mensuelle brute
Maire	BORDEAU Élisabeth	51.50%	2,116.92€
1er Adjoint	SIMONET Norbert	17.20%	707.01€
2ème Adjointe	PRÉCHOUX Claire	17.20%	707.01€
3ème Adjoint	BAZY Yves	17.20%	707.01€
4ème Adjointe	TIPPING Béatrice	17.20%	707.01€
5ème Adjoint	COURDIÉ Jérémie	17.20%	707.01€
Conseillère Municipale	SIMONET Bénédicte	1.41%	57.96€
Conseiller Municipal	ABOUKAD Ali	1.41%	57.96€
Conseiller Municipal	MEHEUST Julien	1.41%	57.96€
Conseillère Municipale Déléguée	RÜEST Alice	4.79%	196.89€
Conseillère Municipale	COULOMBEL Ludivine	1.41%	57.96€
Conseiller Municipal	ANGOT Bastien	1.41%	57.96€
Conseillère Municipale Déléguée	PESCHARD Camille	4.79%	196.89€
Conseiller Municipal	SALANON Romain	1.41%	57.96€
Conseiller Municipal	BARBÉ Jean-Claude	1.41%	57.96€
Conseillère Municipale	ROBIN Karine	1.41%	57.96€
Conseillère Municipale	ALIX Nathalie	1.41%	57.96€
Conseillère Municipale	MONTEIL Claire	1.41%	57.96€
Conseiller Municipal	LEDUC Benoît	1.41%	57.96€
		Total attribué	**6,683.31€**

3. **DIT** que le montant attribué respecte l'enveloppe globale autorisée ;
4. **DIT** que ces indemnités seront versées mensuellement et revalorisées automatiquement suivant l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique ;

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 022-212202089-20261028-20261009-DE

Département des Côtes-d'Armor
Mairie de
PLOUASNE
9, Place de l'église
22630 Plouasne
Tél : 02 96 86 48 19
mairie@plouasne.fr

5. **PREND ACTE** que les arrêtés de délégation des adjoints ayant été régularisés et rendus exécutoires le jour de la séance du conseil d'installation le 18 octobre 2026, le versement de leurs indemnités respectives prendra effet à cette même date ;
6. **PREND ACTE** que les indemnités des conseillers municipaux délégués et des conseillers municipaux seront versées à compter de la date où ladite délibération deviendra exécutoire ;
7. **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2026 au chapitre 65, article 65311.

Fait et délibéré, les : jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Élisabeth BORDEAU,
Maire de Plouasne

MAIRIE DE PLOUASNE Côtes-d'Armor

Jérémie COURDIER,
Le Secrétaire

MAIRIE DE PLOUASNE Côtes-d'Armor